



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
 E mail : [info@ville-pont-audemer.fr](mailto:info@ville-pont-audemer.fr)



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PRÉSCRIVANT LA NUMÉROTATION DES HABITATIONS CHEMIN DES PRIMEVÈRES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28,

**CONSIDÉRANT** que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la numérotation de toutes les habitations de la commune.

#### ARRETE :

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante concernant la nouvelle habitation du chemin des Primevères le n° 67 A du chemin des Primevères, parcelle cadastrée 549 section A K n°289,

Article 2 : Les numéros doivent toujours être lisibles et rester facilement accessibles à la vue.

Article 3 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée au propriétaire de la parcelle, au service du cadastre, au service de la Poste, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale, chacun chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Pont-Audemer, le 2 décembre

Le Maire

Alexis DARMOIS

